

Le Soulet d'AYEN (19)

organise pour la 22^{ème} année consécutive, son **VIDE-GRENIER**

Le Dimanche 27 Juillet 2025

Mise en place à partir de 6h30.

Entrée gratuite pour les visiteurs. Café offert aux exposants.

Emplacement : 2 Euros le mètre .

Véhicule accepté suivant la place disponible et l'ordre des réservations, et à condition d'une réservation d'un emplacement de 6 m minimum . Prévoir un supplément de 4€ pour le véhicule.

Fiche d'inscription au dos, à renvoyer obligatoirement avec règlement.

Renseignements: 06.33.60.14.36 ou 06.41.01.38.18

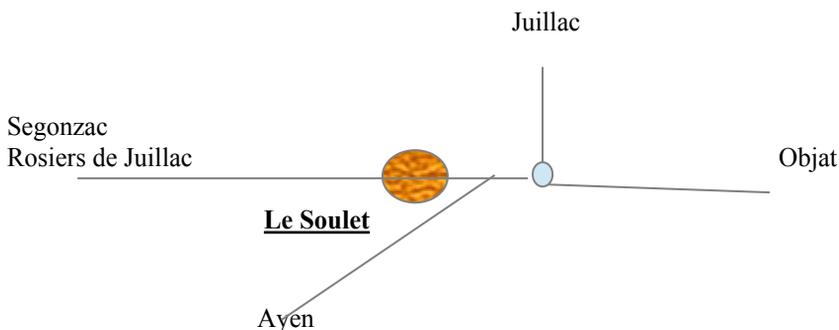
Buvette – vente de sandwichs, frites et glaces .

12ème rassemblement de voitures anciennes et de compétition.

06.86.04.56.46.

Samedi 26 Juillet 2025 Après-midi

Concours de pétanque en doublettes à partir de 14H



Ne pas jeter sur la voie publique

VIDE GRENIER du 27 Juillet 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION - document à compléter et à renvoyer à :
Mme GRANGER – 1, chemin des Sapins – 19240 VARETZ.

Merci de joindre un chèque à l'ordre du *Comité des Fêtes du Soulet d'Ayen*

Vos coordonnées :

M

Adresse

Tél

Longueur d'emplacement souhaitée : Mètres x 2 €

Véhicule suivant la place disponible et l'ordre des réservations, et à condition d'une réservation de 6 m minimum, avec supplément devéhicule x 4 € . Ci-joint règlement global de€.

Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée des fiches d'inscription correctement renseignées et réglées. Les annulations donnant lieu à remboursement devront avoir lieu avant le 17 juillet 2025.

Pièce d'identité :

N°

délivrée le Par.....

Un professionnel, ou personne morale indiquera en outre son N° de registre de Commerce ou des Métiers, et déclare tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (art 321-7 du code pénal) :

Photocopies à joindre.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR : (pour tout exposant non professionnel)

Je soussigné(e),

Atteste sur l'honneur :

- * ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,
- * vendre exclusivement des objets personnels et usagers (art. L 310-2 Code Commerce).

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Tous les renseignements demandés lors de l'inscription par fiche sont exigés par la réglementation sur les ventes au déballage. Ils figureront sur un registre émergé par l'organisateur pour répondre à toute réquisition.

Chaque exposant sera responsable de son emplacement, de la surveillance de son déballage, de ses prix, de la disparition de ses marchandises, et prévoira le nécessaire suivant la météo.

Le Comité des Fêtes se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration pendant la manifestation. Le Comité des Fêtes ne rembourse pas en cas de météo mauvaise ou d'intempéries